

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Étaient représentés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur JEANNE Vincent a été désigné secrétaire de séance.

2022.16- OBJET : ADOPTION REGLEMENT DE FORMATION AU SEIN DE LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE ET DE SON CCAS A COMPTER DU 24.02.2022.
VOTE : Pour : 27

Madame Le Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation.

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement.

Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.

Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé à l'appui du règlement établi par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du **Comité Technique** placé auprès du CDG47.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10.02.2022.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

Je vous propose, Mes Chers Collègues :

- d'approuver le règlement de formation du personnel, joint en **ANNEXE 6**.
- de charger Mme le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le règlement de formation du personnel joint en annexe.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 3 mars 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

The image shows the official seal of the Mayor of Bordeaux, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BORDEAUX' and 'LAURENCE LAMY'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.